

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 28 dhoulkaâda 1419 - 16 mars 1999

142^{ème} année

N° 22

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Arrêté du Premier ministre du 9 mars 1999, portant report du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes	383
Arrêté du Premier ministre du 9 mars 1999, portant report de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur en chef	383
Arrêté du Premier ministre du 9 mars 1999, portant report des deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de programmeurs	383

Ministère des Affaires sociales

Nomination d'un sous-directeur.....	383
Nomination d'un chef de division	384
Maintien en activité dans le secteur public	384

Ministère des Finances

Maintiens en activité dans le secteur public.....	384
---	-----

Ministère de la Coopération Internationale et de l'investissement Extérieur

Arrêté du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur du 4 mars 1999, portant délégation de signature	384
--	-----

Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Désignation d'un membre du conseil d'entreprise de l'agence Tunisienne de l'emploi.	384
Nomination d'un membre du conseil d'entreprise du centre national de formation continue et de promotion professionnelle	384

Ministère de la Santé Publique

Arrêté du ministre de la santé publique du 9 mars 1999, portant ouverture de deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux au ministère de la santé publique	384
Arrêté du ministre de la santé publique du 9 mars 1999, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux au ministère de la santé publique.....	385
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax	385
Nomination de membres au conseil d'administration de l'institut Salah Azaïez de Tunis	385
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse.....	385
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital d'enfants de Tunis ..	385
Nomination de membres au conseil d'administration de l'institut national de neurologie de Tunis	386

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	386
---	-----

Ministère de l'Équipement et de l'Habitat

Nomination de sous-directeurs.....	386
Nomination d'un chef de service	386

Ministère de l'Industrie

Nomination de sous-directeurs classe exceptionnelle.....	386
Maintien en activité dans le secteur public	386

Ministère de l'Agriculture

Décret n° 99-523 du 6 mars 1999 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Mahdia.....	386
Décret n° 99-524 du 6 mars 1999 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax.....	387
Décret n° 99-525 du 6 mars 1999 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse.....	387
Décret n° 99-526 du 6 mars 1999 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax.....	387
Maintien en activité dans le secteur public.....	388

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

Arrêté du Premier ministre du 9 mars 1999, portant report du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes.

Le Premier ministre,

Sur proposition du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, relatif au statut du cadre commun de médecins vétérinaires,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1998, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1998, portant ouverture du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes,

Arrête :

Article premier. - La date de déroulement du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes ouvert par l'arrêté du 24 novembre 1998 susvisé est reportée au 28 avril 1999 et jours suivants, au lieu du 29 janvier 1999 et jours suivants.

Art. 2. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est reportée au 25 mars 1999.

Tunis, le 9 mars 1999.

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du Premier ministre du 9 mars 1999, portant report de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur en chef.

Le Premier ministre,

Sur proposition du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier au corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment les décrets n° 95-322 du 20 février 1995 et n° 96-1274 du 22 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1998, fixant le règlement et le programme d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur en chef,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1998, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur en chef,

Arrête :

Article premier. - La date de la réunion du jury d'examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur en chef ouvert par l'arrêté du 24 novembre 1998 susvisé est reportée au 28 avril 1999 et jours suivants.

Art. 2. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est reportée au 25 mars 1999.

Tunis, le 9 mars 1999.

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du Premier ministre du 9 mars 1999, portant report des deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de programmeurs.

Le Premier ministre,

Sur proposition du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 88-217 du 16 février 1988, portant statut particulier du corps des personnels chargés du traitement automatique de l'informatique, tel que modifié par le décret n° 95-307 du 20 février 1995,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1998, fixant le règlement et le programme des deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de programmeurs,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1998, portant ouverture des deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de programmeurs,

Arrête :

Article premier. - La date de déroulement des deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de programmeurs ouvert par l'arrêté du 24 novembre 1998 susvisé est reportée au 28 avril 1999 et jours suivants au lieu du 29 janvier 1999 et jours suivants.

Art. 2. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est reportée au 25 mars 1999.

Tunis, le 9 mars 1999.

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATIONS

Par décret n° 99-509 du 4 mars 1999.

Madame Saïda Rahmouni, administrateur du service social, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 99-510 du 4 mars 1999.

Monsieur Ahmed Ammar, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de la division de la promotion sociale, à la direction régionale des affaires sociales au Kef.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 89-1123 du 4 août 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

MAINTIENS EN ACTIVITE

Par décret n° 99-511 du 5 mars 1999.

Monsieur Sadok Belhaj Dahmen, inspecteur régional de l'éducation sociale, est maintenu en activité pour une deuxième année à compter du 1er août 1999.

MINISTERE DES FINANCES

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 99-512 du 5 mars 1999.

Monsieur Abdelhamid Noura, ingénieur général, directeur général du contrôle fiscal au ministère des finances, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1er avril 1999.

Par décret n° 99-513 du 6 mars 1999.

Il est accordé à Monsieur Tahar Bourkhiss, directeur central à la banque du sud et président directeur général de la banque de l'habitat une dérogation pour maintien en activité dans le secteur public pour une période d'une année et ce à compter du 15 mai 1999.

**MINISTERE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE ET DE
L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR**

Arrêté du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur du 4 mars 1999, portant délégation de signature.

Le ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif telle que modifiée par la loi 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1095 du 9 juin 1992, portant nomination du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 92-1721 du 21 septembre 1992, fixant les attributions du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 95-2242 du 8 novembre 1995, portant nomination de Mme Sonia Zouaoui épouse Ben Slimane administrateur conseiller, chef de service à la direction des affaires administratives et financières,

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mme Sonia Zouaoui, épouse Ben Slimane, administrateur conseiller, chef de service à la direction des affaires administratives et financières est habilitée à signer par délégation du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mars 1999 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 mars 1999.

*Le Ministre de la Coopération Internationale
et de l'Investissement Extérieur*

Mohamed Ghannouchi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 4 mars 1999.

Est désigné, pour une durée de trois ans, en qualité de membre du conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de l'emploi Monsieur Mohamed Nizar El Aïech représentant l'agence Tunisienne de la formation professionnelle en remplacement de Monsieur Tahar Ben Lakhdar.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 4 mars 1999.

Est désigné, pour une durée de trois ans, en qualité de membre du conseil d'entreprise du centre national de formation continue et de promotion professionnelle Monsieur Mohamed Nizar El Aïech représentant l'agence Tunisienne de la formation professionnelle en remplacement de Monsieur Tahar Ben Lakhdar.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique du 9 mars 1999, portant ouverture de deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux au ministère de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier au corps des ingénieurs et techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995 et le décret n° 96-1274 du 22 juin 1996,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 décembre 1997, fixant le règlement et le programme de deux concours

externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux au ministère de la santé publique tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 janvier 1999.

Arrête :

Article premier. - Deux concours externe et interne sur épreuves sont ouverts au ministère de la santé publique pour le recrutement de quatre (04) ingénieurs principaux répartis ainsi qu'il suit :

	Spécialités	Nombre de Postes
Concours externe	Génie sanitaire	01
	Génie énergétique	01
Concours interne	Toutes les spécialités fixées par le programme du concours	02

Art. 2. - Les épreuves écrites du concours interne et l'épreuve orale du concours externe auront lieu à Tunis le mardi 25 mai 1999 et jours suivants.

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 26 avril 1999.

Tunis le 9 mars 1999.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de la santé publique du 9 mars 1999, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux au ministère de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier au corps des ingénieurs et techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995 et le décret n° 96-1274 du 22 juin 1996,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 11 juin 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux au ministère de la santé publique tel qu'il a été complété par l'arrêté du 10 décembre 1997 et du 26 janvier 1999,

Arrête :

Article premier. - Un concours externe sur épreuves est ouvert au ministère de la santé publique pour le recrutement de douze (12) ingénieurs des travaux répartis ainsi qu'il suit :

Spécialité	Nombre de postes
Electricité	cinq postes (05) (deux postes option électronique)
Informatique	un poste (01)
Maintenance industrielle	quatre postes (04)
Electromécanique	un poste (01) (option thermique)
Génie biologique	un poste (01)

Art. 2. - L'épreuve orale aura lieu à Tunis le mardi 18 mai 1999 et jours suivants.

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 19 avril 1999.

Tunis le 9 mars 1999.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé publique du 4 mars 1999.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax :

Monsieur Ali Ben Salah : représentant du ministère des affaires sociales,

Docteur Rachid Jliidi : président du comité médical,

Docteur Chokri M'hiri : médecin chef de service,

Docteur Fadhel Guermazi : médecin chef de service,

Docteur Mounir Bouaziz : médecin chef de service,

Docteur Samir Hdiji : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,

Docteur Mohamed Akrem M'seddi: représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,

Monsieur Hechmi Kallel : représentant du corps para-médical exerçant au sein de l'hôpital.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 4 mars 1999.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'institut Salah Aziez de Tunis :

Docteur Khaled Rahal : président du comité médical,

Docteur Farhat Ben Ayed : médecin chef de service,

Docteur Fethi Guemira : médecin chef de service,

Docteur Abderrahmen Ladgham : médecin chef de service,

Docteur Hamouda Boussem : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'établissement,

Docteur Tarek Dhiab : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'établissement,

Monsieur Mourad Mars : représentant du personnel para-médical exerçant au sein de l'établissement,

Docteur Samira Mziou née Hamami : représentante des pharmaciens exerçant au sein de l'établissement.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 4 mars 1999.

Madame Fatma Ghâarbi est nommée membre représentant des usagers, au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse, en remplacement du Monsieur Mohamed Sadok Gafsi.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 4 mars 1999.

Madame Fatma Barbouche est nommée membre représentant du ministère des affaires sociales, au conseil d'administration de l'hôpital d'enfants de Tunis, en remplacement du Monsieur Ali Boughanmi.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 4 mars 1999.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'institut national de neurologie de Tunis :

Monsieur Mohamed Moussa : représentant du ministère du développement économique,

Monsieur Moncef Dhaou : représentant des usagers.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

NOMINATION

Par décret n° 99-514 du 4 mars 1999.

Monsieur Mohamed Ben Chedly, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences, mathématiques, physiques et naturelles de Tunis.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'HABITAT**

NOMINATIONS

Par décret n° 99-515 du 4 mars 1999.

Monsieur Hédi M'zoughi, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de sous-directeur des études et contrôle à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Nabeul.

Par décret n° 99-516 du 4 mars 1999.

Monsieur Noureddine Alimi, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de sous-directeur des études et contrôle à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Bizerte.

Par décret n° 99-517 du 4 mars 1999.

Monsieur Mohamed El Khames Abidi, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation à la direction des études architecturales et techniques, à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

NOMINATIONS

Par décret n° 99-518 du 4 mars 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Khémaies Brini, ingénieur des travaux, chargé des fonctions de sous-directeur des industries textiles et de l'habillement à la direction générale de l'industrie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 99-519 du 4 mars 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Néjiba Hamrouni née Mlika, ingénieur des travaux, chargée des fonctions de sous-directeur de la maîtrise de l'énergie à la direction générale de l'énergie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 99-520 du 4 mars 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Maher El Euch, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur de la sécurité industrielle à la direction de la sécurité au ministère de l'industrie.

Par décret n° 99-521 du 4 mars 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Samir Rekik, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur des industries électriques et électroniques à la direction générale de l'industrie au ministère de l'industrie.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 99-522 du 5 mars 1999.

Monsieur Moncef Mouelhi, ingénieur général, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période d'une année à compter du 1er juin 1999.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 99-523 du 6 mars 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Mahdia.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 88-138 du 28 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Mahdia,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Mahdia consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 2 mars 1998,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde sise à Souassi, d'une superficie de 3 ha faisant partie du titre foncier n° 11030 telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret et ce pour la réalisation d'une unité de confection.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Mahdia telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 88-138 du 28 janvier 1988.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbains doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mars 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-524 du 6 mars 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 86-103 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sfax consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 24 juin 1998,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde sise à Sfax, route de Gremda km 10, d'une superficie de 1ha 31ares 20ça, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret et ce pour la réalisation d'une unité de fabrication d'articles sanitaires.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-103 du 16 janvier 1986.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbains doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mars 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-525 du 6 mars 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sousse consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 20 avril 1998 et 10 juin 1998,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation de la parcelle de terre n° 1600, relevant du titre foncier n° 6648 classé dans les zones de sauvegarde sise à la délégation de Kondar, d'une superficie de 50 ares, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret et ce pour la réalisation d'une unité de confection.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-101 du 16 janvier 1986.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbains doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mars 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-526 du 6 mars 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 86-103 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sfax consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 24 juin 1998,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde sise à la délégation d'El Amra, d'une superficie de 1ha 50ares environ, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret et ce pour la réalisation d'une usine de prêt-à-porter.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-103 du 16 janvier 1986.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbains doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mars 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 99-527 du 5 mars 1999.

Monsieur Tahar Tissaoui, professeur de l'enseignement supérieur agricole est maintenu en activité après l'âge limite de la retraite pour un an et ce à compter du 1er mars 1999.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN. 0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T.

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 16 mars 1999"